

(A.P.P.A.P. - Bénodet)

**Règlement intérieur aux statuts
en date du 31 août 2010**

Conformément aux dispositions du chapitre 7 des statuts de l'association, il est mis en place un règlement intérieur destiné à définir ou préciser les points suivants :

- Fonctionnement du comité directeur,
- Montant de la cotisation,
- Commissions : modalités de fonctionnement, responsabilités et compétences.
- Règles budgétaires et comptables, commission de contrôle.
- Modalités des actions de formation.
- Tout point que le comité directeur jugerait utile d'y voir figurer.

1 – Fonctionnement du comité directeur

La présence de la moitié au moins des membres du comité directeur est obligatoire pour délibérer, les décisions étant prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des votes exprimés, la voix du président est prépondérante.

2 – Montant de la cotisation

La cotisation annuelle est fixée lors de l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est due *pro rata-temporis* dans la limite de 4/12. De ce fait, toute adhésion à partir du 1^{er} octobre vaut pour 15 mois. Le règlement des cotisations est à effectuer le jour de l'assemblée générale (au plus tard un mois après cette date). La carte de membre doit être validée à cette occasion.

3 – Commissions

Trois commissions sont créées : « **Pêche** » « **Loisirs** » « **Formation** »

Chaque commission, placée sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur volontaire et agréé par celui-ci sera constituée de cinq membres de l'association, volontaires.

Elles se réunissent à l'initiative de leur responsable ou à la demande de la majorité des membres du comité directeur.

La commission « **Pêche** » a pour but d'offrir une mise à niveau permanente des adhérents qui le désirent par des actions de formation, des réunions d'échange des différentes méthodes de pêche, des bilans de saison et en général tout ce qui concerne la pêche de loisir.

La commission « **Loisirs** » a pour but d'organiser les activités de l'association autres que la pêche proprement dite (galette des rois, repas du 2^e vendredi soir, réunions de la cale du bac, voyage de printemps, sorties en groupe, journée handicapés, etc.).

La commission « **Formation** » a pour but de donner des cours pratiques et/ou théoriques aux membres de l'association qui le désirent sur des sujets touchant la navigation, la sécurité, le secourisme, l'utilisation des appareils VHF, GPS, la mécanique, la bureautique informatique (recherche de sites sur Internet), etc.

Toutes les actions proposées par les commissions seront soumises à un vote du comité directeur et devront être approuvées à la majorité par vote à main levée ou à bulletin secret.

A la demande de la majorité des membres du comité directeur, certaines décisions importantes devront être soumises au vote des adhérents lors des réunions mensuelles (vote à main levée ou à bulletin secret à la demande des membres présents). La décision finale étant prise à la majorité des votes des adhérents présents.

4 – Les règles budgétaires et comptables – Les dépenses – Commission de contrôle

4a – Les règles budgétaires et comptables

Il est mis en place une comptabilité de trésorerie. Un budget prévisionnel des dépenses et recettes est établi chaque année tenant compte des besoins estimés. Ce budget est présenté à l'assemblée générale ordinaire. L'exercice budgétaire débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre. Le suivi de l'exécution budgétaire est présenté au comité directeur par le trésorier lors de chaque réunion.

Un compte de résultat et son annexe sont élaborés en fin d'exercice par le trésorier et présentés et commentés par celui-ci à l'assemblée générale suivant les modalités du "chapitre 6.b" des statuts. L'assemblée décide de l'affectation des résultats.

4b – Les dépenses

Les dépenses sont constituées par :

- ↳ les achats, frais de fonctionnement, indemnités de déplacements éventuels et tout règlement ou remboursement liés au fonctionnement et aux activités spécifiques de l'association,
- ↳ les documents et publications diffusés par l'association

Les dépenses sont visées pour ordonnancement par le président ou son remplaçant et ne peuvent être prises en compte par le trésorier qu'à cette condition et sur présentation d'un document justificatif.

4c – Contrôle des comptes

Avant la tenue de l'assemblée, la commission de contrôle, composée de deux membres élus chaque année par l'assemblée parmi ses adhérents, se réunit à la demande du trésorier. Elle vérifie la régularité des opérations comptables, procède au contrôle des pièces justificatives et à la bonne tenue de la comptabilité et établit un rapport.

5 – Modalités des actions de formation

Les formations ont pour objet d'initier, de former ou de perfectionner tout membre de l'association qui le souhaite aux ateliers proposés par les commissions « pêche » et « formation ». Les formations reposent sur des réunions, des ateliers ou session de plusieurs ateliers dont l'organisation est laissée à l'initiative du responsable de la commission concernée. Les formations peuvent être théoriques en salle et/ou pratiques sur sites marins. De même, elles intègrent systématiquement les informations ou rappels d'informations relatifs à la sécurité, à la réglementation et au respect de l'environnement.

6– Relations entre membres de l'association

Aucun débat d'ordre politique ou religieux n'est autorisé dans l'association.

Les litiges et mécontentements des membres de l'association doivent être portés **uniquement** à l'attention du président, qui prendra (en accord avec les membres du comité directeur) les décisions les meilleures pour l'ensemble des adhérents.

Le secrétaire

Le président

Les membres du comité directeur